

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
4-7 HAUX

Affaire : 24-12e	Phase : APPROBATION	Echelle : 1/ 5 000°
PROJET DE PLUI ARRETE par délibération du Conseil Communautaire LE : 21 Octobre 2025	PROJET DE PLUI soumis à ENQUETE PUBLIQUE du 09/02/2026 au 10/03/2026	PLUI APPROUVE par délibération du Conseil Communautaire LE : 20 Octobre 2026



Architectes D.P.L.G
Urbanistes D.E.S.S
Paysagiste D.P.L.G

Agence
MÉTAPHORE
ARCHITECTURE
URBANISME. PAYSAGE
www.agencemetaphore.fr
contact@agencemetaphore.fr
0 3 3 5 5 2 2 9 1 0 7 8
18, quai de Nantes 33300 Bordeaux

Ax



Sources : Direction Générale des Finances Publiques. Cadastre MAJ 2026

Nombres	Intitulé	Bénéficiaire	Surface m²
01e	Création d'un accès de largeur 10m pour le futur lotissement du lieu-dit Le Bourg	Commune de Haux	338
02e	Acquisition d'un lavoir et bande de 2m autour	Commune de Haux	139
03e	Bâtiment en pierre à acquérir - équipement public	Commune de Haux	119
04e	Extension du parking de la Mairie	Commune de Haux	998

Dispositions relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager

- Espace Boisé Classé
- Espace Boisé Classé
- ✂ Secteurs dans lesquels les coupes rases d'espaces boisés sont interdites

Eléments à protéger ou à mettre en valeur au titre de/l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- ★ Arbres isolés
- ◆ Patrimoine bâti
- ◆ Petit patrimoine
- Boisement (entité boisée, haie, parc, zone tampon)
- Patrimoine bâti
- Entité boisée

Secteur à protéger pour motif écologique au titre de/l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- Zones Humides, Natura2000, ZNIEFF
- Ripisylve ou fossé

Dispositions particulières relatives à la prévention des risques

- Secteurs soumis à des risques carrière
- Chemins d'écoulement préférentiels de l'eau sur le bassin versant de la Dordogne

Autres Dispositions Réglementaires

- Constructions pour lesquelles un changement de destination est autorisé au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger - L151-16
- Recul des constructions au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Autres indications

- ▲ Constructions non encore cadastrées